

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
DIRECTION DE L'URBANISME
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

2013 DAC 286

2013 DU 96

2013 DAJ 2 : Approbation de la division en volumes de l'Institut des Cultures d'Islam 56 rue Stephenson/23 rue Doudeauville, de la conclusion d'un BEA sur les volumes destinés aux locaux culturels et de la cession à une association représentant le culte, dans le cadre d'une vente d'immeuble à construire, des constructions à vocation culturelle devant être réalisées sur le site situé 56 rue Stephenson/23 rue Doudeauville à Paris (18ème) de l'ICI, approbation des caractéristiques juridiques, techniques et financières, essentielles et déterminantes nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations et autorisation de constituer toutes les servitudes nécessaires à la poursuite de l'opération et de participer à toute ASL dont la Ville de PARIS sera membre.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code civil et notamment son article 1601-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-2 et L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 approuvant le principe de réalisation de la construction d'un Institut des Cultures d'Islam (ICI) sur deux sites : 53-55 rue Polonceau et 56 rue Stephenson à Paris 18^{ème} ;

Vu la délibération en date des 9 et 10 mars 2009, ayant autorisé M. le Maire de Paris à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec les ATELIERS LION Architectes Urbanistes associés à BERIM SA, AYDA Ingénieurs Conseils ainsi qu'à TRANSSOLAR Energietechnik et ayant autorisé M. le Maire de Paris à déposer les demandes de permis de démolir et de construire pour la réalisation de cette opération ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier 56 rue Stéphenon/23 rue Doudeauville à Paris 18^{ème}, établi par le cabinet de géomètres GTA, le 4 mars 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 février 2013 ;

Vu les caractéristiques juridiques, techniques et financières, essentielles et déterminantes, nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dans le document contractuel annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en sa séance du ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son vote, l'approbation de la division en volumes de l'Institut des Cultures d'Islam 56 rue Stephenson/23 rue Doudeauville, la conclusion d'un BEA sur les volumes destinés aux locaux culturels, la cession à la société des Habous et des Lieux Saints de l'Islam, dans le cadre d'une vente d'immeuble à construire des constructions à vocation culturelle devant être réalisées sur le site situé et 56 rue Stephenson à Paris/23 rue Doudeauville (18ème) et du document contractuel annexé, autorisation de constituer toutes les servitudes nécessaires à la poursuite de l'opération ;

Sur le rapport présenté par M. au nom de la ème Commission ;

Délibère

Article 1 : Est approuvée la division en volumes du projet de l'Institut des Cultures d'Islam en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif et de la cession des constructions destinés à accueillir la pratique du culte sur le site des 56 rue Stephenson/23 rue Doudeauville à Paris 18^{ème}.

Article 2 : Est approuvée la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société des Habous et des Lieux Saints de l'Islam, association culturelle régie par la loi de 1901 sur les volumes destinés à servir d'assiette aux bâtiments qui seront affectés à la pratique du culte du site des 56 rue Stephenson/23 rue Doudeauville à Paris 18^{ème}, pour une durée de 99 ans moyennant un loyer capitalisé de 1€.

Article 3 : Est approuvée la cession au profit de la société des Habous et des Lieux Saints de l'Islam, dans le cadre d'une vente d'immeuble à construire prévue par l'article 1601-1 du code civil, des constructions devant être réalisées sur le site des 56 rue Stephenson/23 rue Doudeauville à Paris 18^{ème}, dans ces volumes, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville et qui auront vocation à être par la suite affectés à la pratique du culte, moyennant le prix de 2.187.858 euros TTC hors coût de portage financier et d'assurance.

Article 4 : sont approuvées les caractéristiques financières, techniques et juridiques, essentielles et déterminantes, nécessaires à la mise en œuvre des opérations mentionnées ci-dessus, telles qu'elles ont définies dans le document contractuel joint en annexe.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et notamment à constituer toutes les servitudes nécessaires à la poursuite de l'opération et à participer à toute ASL dont la Ville de PARIS sera membre.

Article 6 : La recette prévisionnelle de cession des constructions d'un montant de 2.187.858 euros TTC (TTC hors coût de portage financier et d'assurance) sera constatée fonction 824, nature 775, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et suivants).

Article 7 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 8 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la cession et le bail seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés ou loués sont et pourront être assujettis, seront acquittées par l'acquéreur et le preneur.